



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0790

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Erosion

Dispositifs de protection contre l'érosion

1. Libellé de la mesure.

Améliorer la définition des seuils de risque d'érosion afin de mettre en place des dispositifs adéquats de protection contre l'érosion, les inondations et les coulées boueuses.

2. Explicatif du libellé

Actuellement, les parcelles agricoles à risque d'érosion sont identifiées sur base d'un seuil de pente fixé à 10%. Des mesures de lutte contre l'érosion ne sont imposées que si ce seuil est dépassé et cela se limite à l'imposition d'une bande enherbée en cas de cultures sarclées. Cette approche semble insatisfaisante pour plusieurs raisons :

- critères de risque incomplet : la pente à elle seule ne permet pas de juger du risque d'érosion d'une parcelle. En effet, d'autres facteurs comme la longueur de pente et le type de sol influencent également fortement le risque d'érosion.
- les bandes enherbées sont des mesures palliatives dont l'efficacité est très dépendante de la topographie de la parcelle.
- il conviendrait de permettre l'utilisation d'autres techniques de prévention dans une approche qui est orientée 'résultats' plutôt que 'méthodes'. Cette approche garantirait une plus grande flexibilité au niveau de l'agriculteur.

Pour pallier à ces déficiences, il est proposé :

- de se baser sur une classification plus fine des parcelles à risque d'érosion qui sera réalisée dans le cadre des conventions GISER (SPW/DGARNE – UCL - FUSAGx) faisant intervenir la topographie, le type de sol et l'occupation du sol ;
- de se baser sur la **définition de deux valeurs seuils d'érosion qui délimitent trois catégories de risques (faible, modéré, élevé) ;**
- Sur des parcelles à risque modéré, de permettre à l'agriculteur de choisir au sein d'une plus large gamme de techniques de lutte contre l'érosion ;

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Réduire l'érosion sur les terres agricoles et les apports de sédiments dans les cours d'eau par la mise en place de pratiques anti-érosives sur les parcelles agricoles à risque d'érosion ou présentant des signes d'érosion.